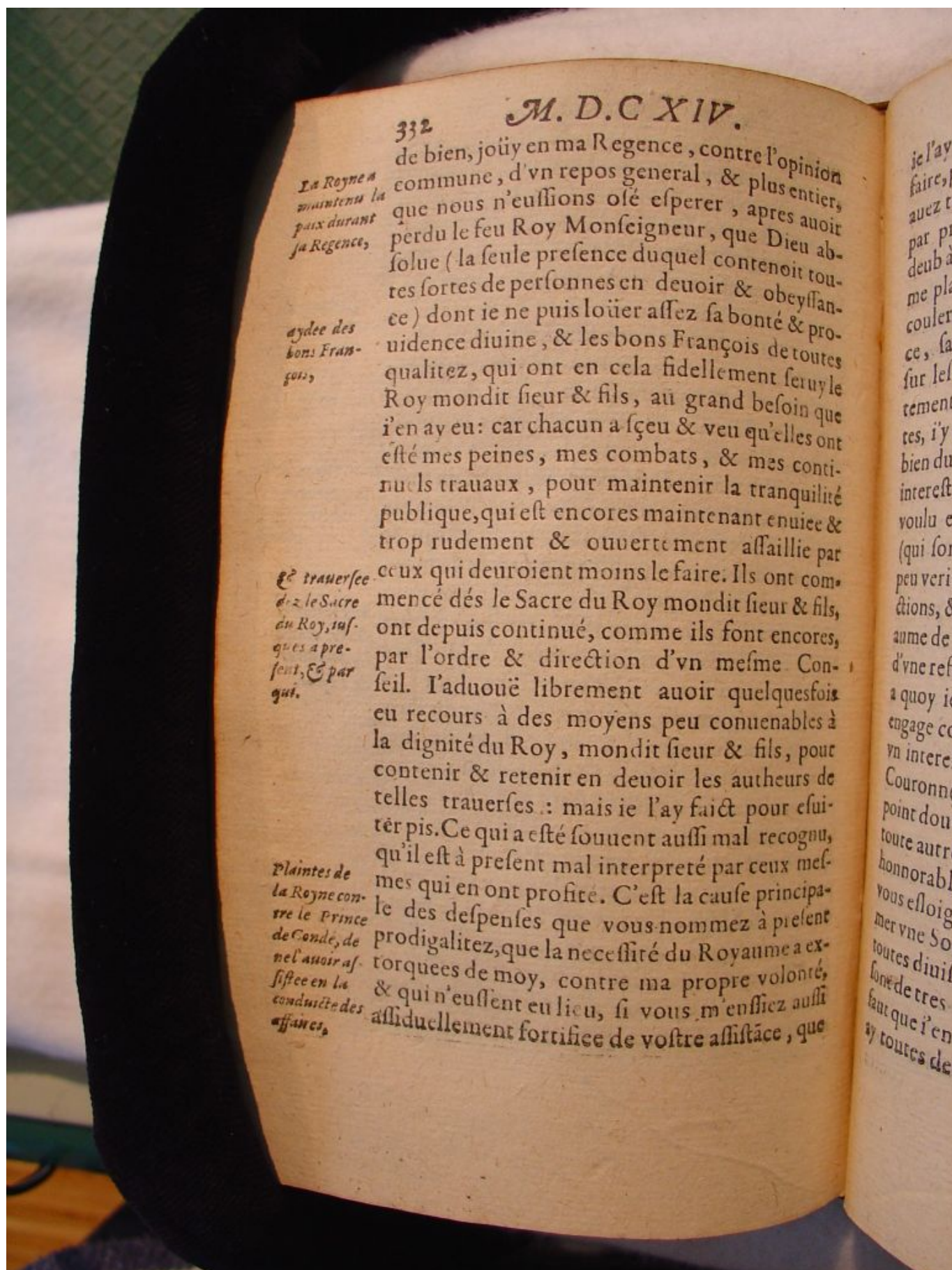


1614_1_332.jpg



1614_1_333.jpg

Seconde Continuation.

333

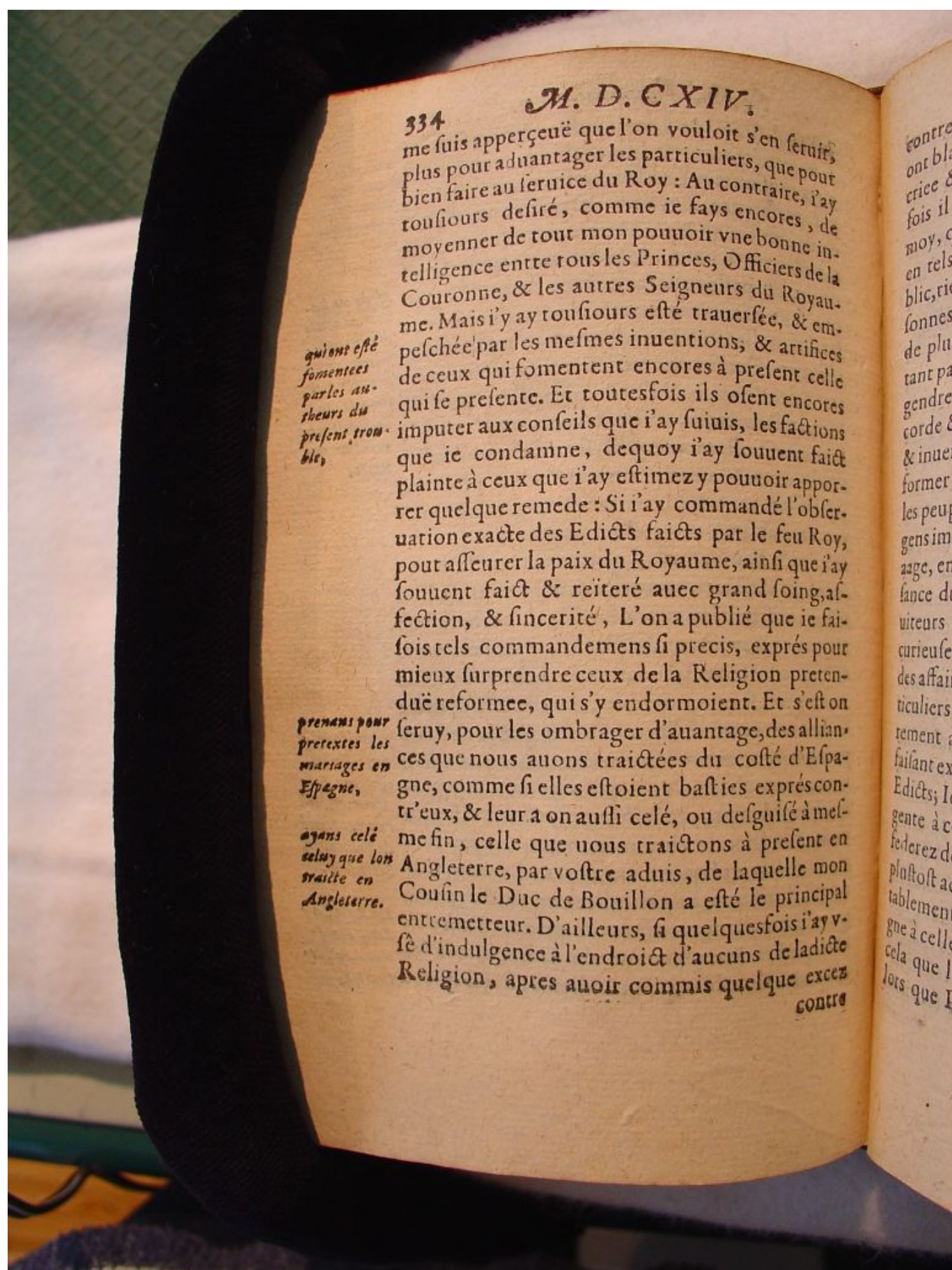
ie l'ay desirée, & vous ay donné occasion de
 faire, par l'entiere & honorable part que vous
 avez tousiours eüe en la conduite des affaires,
 par preference à toutes autres, comme il est
 deub à vostre qualité: Mais ie ne puis que ie ne
 me plaigne à vous, dequoy vous avez laissé
 couler, & passer quatre annees de ma Regen-
 ce, sans m'auoir aduertie des maluersations
 sur lesquelles vous fondez vostre mesconten-
 tement. Car si vous me les eussiez descouuer-
 tes, i'y eusse apporté l'ordre necessaire pour le
 bien du Royaume, auquel vous avez notable
 interest: Tellement qu'il semble que l'on ait
 voulu expres faire vn amas de telles plaintes,
 (qui sont toutesfois autant imaginaires que
 peu veritables,) pour donner pretexte aux fa-
 ctions, & mouuements qui menacent le Roy-
 aume de desolation, ou de dissipation, au lieu
 d'vne reformation que vous dites rechercher:
 a quoy ie voy, avec desplaisir, que l'on vous
 engage contre vostre volonté: Car vous avez
 vn interest si remarquable, de conseruer ceste
 Couronne entiere, & en felicité, que ie ne veux
 point douter que vostre intention ne tende à
 toute autre chose. Mais pour y paruenir plus
 honorablement, & vtilement; vous ne deuez
 vous esloigner de moy, ny commencer par for-
 mer vne Societé qui en engédre d'autres. Car
 toutes diuisions, & partialitez en vn Royaume
 sont de tres-dangereuse consequence. Tant s'en
 faut que i'en aye approuué vne seule, que ie les
 ay toutes detestées, principallemēt si tost que ie

*Et de ne l'a-
 uoir aduertie
 des maluer-
 sations sur
 lesquelles il
 fondeoit son
 mesconten-
 tement imagi-
 naire,*

*pour lequel il
 ne se deuoit
 esloigner de la
 Cour, & fai-
 re vne Societé
 de princes &
 Seigneurs.*

*La Roynie a
 detesté tous-
 iours les par-
 tialitez.*

1614_1_334.jpg



1614_1_335.jpg

Seconde Continuation.

335

contre la iustice, la raison, & lesdits Edicts, ils ont blasme ma tolerance & patience, l'ont des-
 crice & interpretee à mauuaise fin. Et toutes-
 fois il est certain, si vous auez esté aupres de
 moy, quand tels accidents sont arriuez, n'auoir
 en tels cas, ny autres qui ont concerné le pu-
 blic, rien ordonné à vostre desceu. Telles per-
 sonnes eussent peut estre desiré que i'eusse vsé
 de plus grande seuerité en telles rencontres,
 tant par vengeance particuliere, que pour en-
 gendrer noise, ennuyez de la duree de la con-
 corde & paix du Royaume. Que n'a il esté tété
 & inuenté pour exciter des mescontentements,
 former des partialitez & factions, esmouuoir
 les peuples à sedition par diuers moyens, par
 gens impatiens de voir croistre le Roy, avec son
 aage, en iugement, courage, & en la cognois-
 sance du bien & du mal qu'il reçoit de ses ser-
 viteurs & subiects. Tels offices ont esté faiets
 curieusement, pour, en trauersant la conduite
 des affaires publiques, establir celles des par-
 ticuliers: Et tout ainsi que i'ay trauaillé sence-
 tement à maintenir la paix du Royaume, en
 faisant exactement observer & executer lesdits
 Edicts; le n'ay pas esté moins soigneuse & dili-
 gente à conseruer les amitez des alliez & con-
 federez de la Couronne, tellement que i'en ay
 plustost accreu, que diminué le nombre. Veri-
 tablement i'ay preferé ladite alliance d'Espa-
 gne à celle de Sanoye: Mais ie n'ay rien faiet en
 cela que le feu Roy monseigneur n'eust faiet
 lors que Dom Pedro de Toledé vint vers luy

*blasme les
 indulgences
 dont sa Maje-
 sté a vsé en-
 uers ceux de
 la Rel. pres-
 ref.*

*Et esmeu les
 peuples à se-
 dition, impa-
 tiens de voir
 croistre le
 Roy.*

*Pourquoy la
 Roynne a pre-
 feré l'alliance
 d'Espagne à
 celle de Sa-
 noye,*

1614_1_337.jpg

Seconde Continuation.

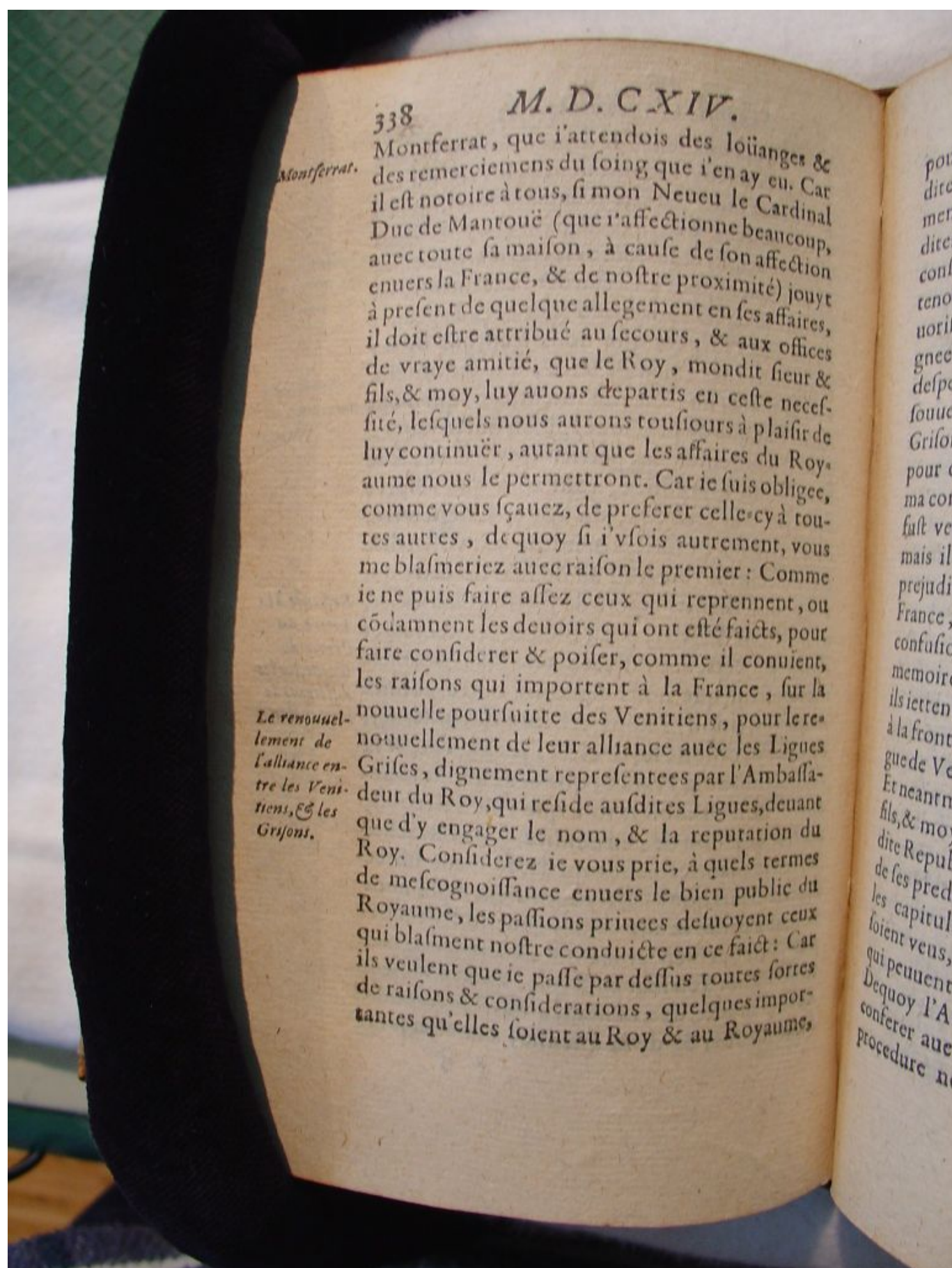
337

peut estre, conscience de se preualoir au desad-
 uantage du Roy, mondit sieur & fils, & du re-
 pos de la France, d'une mauuaise intelligence
 entre ces deux Roys. C'est pourquoy ils vsent
 encores à present de toutes sortes d'artifices, &
 de diligences pour en retarder l'execution, en
 intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent
 faire. Mais j'espere que nous sçaurons bien y
 remedier, avec l'aide de Dieu, qui favorisera,
 s'il luy plaist, nos sincerer intentions, qui n'ont
 autre but que de procurer le bien du Royaume,
 avec le contentement particulier du Roy, & le
 bien de ma fille aisnee, tout ainsi que j'espere
 faire pour la seconde, du costé d'Angleterre,
 dequoy vous ne faictes mention par vostre dite
 lettre, cela nuirait aussi au dessein de ceux qui
 vous conseillent: j'espere de sortir amiablemēt,
 à l'honneur du Roy, & au bien & contentemēt
 de ses subjects, des differents de Nauarre, mes-
 mes deuant que nous passions outre ausdits
 mariages, sinon, j'auray tel soin de conseruer,
 en ceste occasion, les droicts, les limites, & la
 reputation de la France, que ceux qui nous ac-
 cusent de n'en auoir le soin que j'en dois auoir,
 auront occasion de s'en desdire, & de retrâcher
 de leurs plaintes celles qu'ils fondent sur ce
 sujet. Mais quoy? Ils voudroient desjà nous
 voir aux prises & aux armes avec le Roy d'Es-
 pagne, pour s'en preualoir en leurs imagina-
 tions: Tant s'en faut aussi que l'on aye subject
 de se plaindre de l'assistance du Roy, mondit
 sieur & fils, & de la mienne, aux affaires du

*Responce à la
 Lettre du
 Prince de
 Conde, sur les
 differents de
 la Nauarre.*

z ij

1614_1_338.jpg



1614_1_339.jpg

Seconde Continuation.

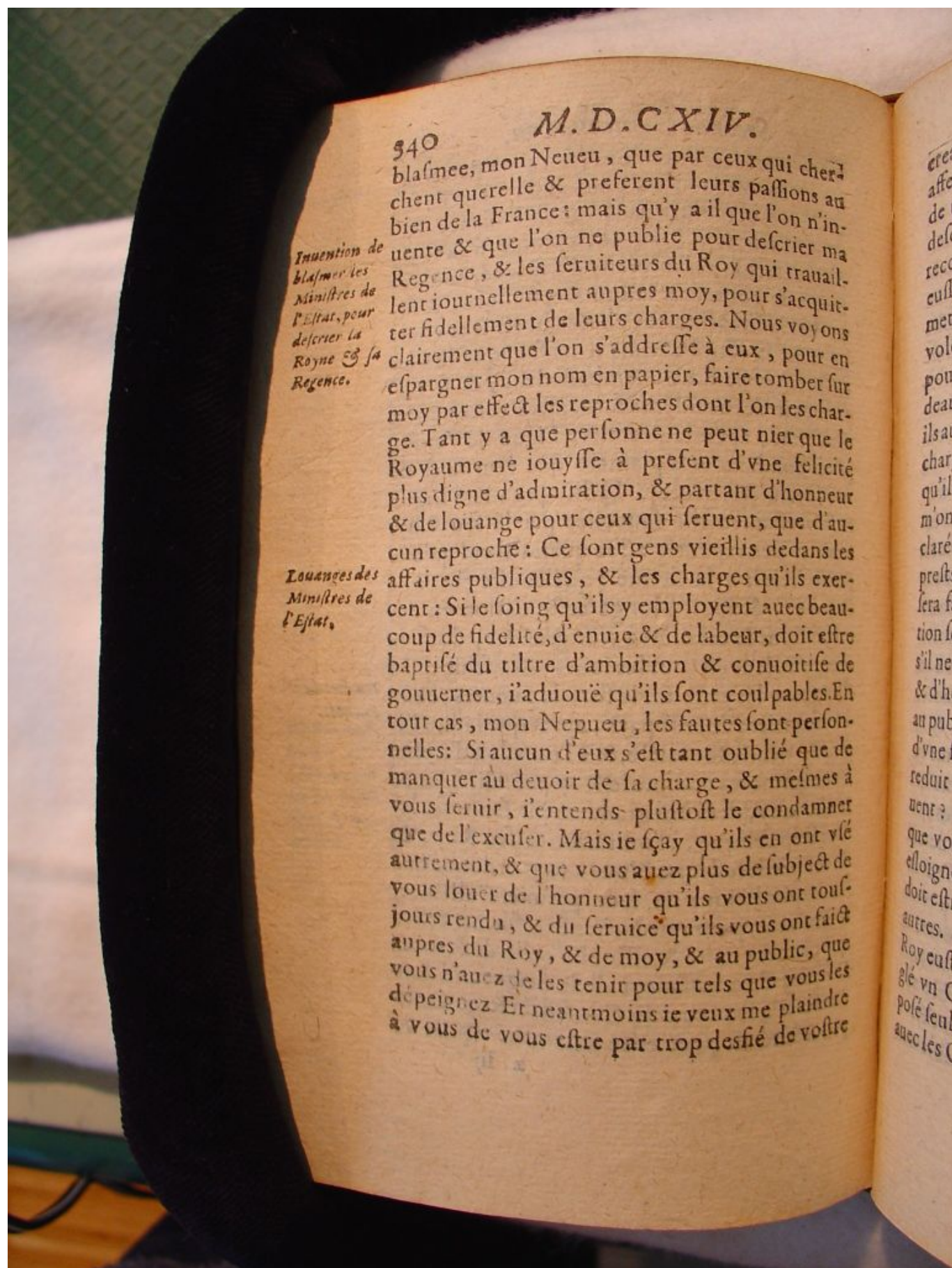
339

pour suiuré leurs opinions, soit pour flatter la-
dite Republique, ou pour auoir sujet de fo-
menter & accroistre dauantage la desfiance des-
dites alliances d'Espagne, comme si la seule
consideration des interests d'Espagne, nous re-
tenoit de contenter ladite Republique, & fa-
uoriser ladite alliance, chose qui est tres-esloi-
gnee de la verité : Mais il ne faut que lire les
despesches de nostre Ambassadeur, & se res-
souuenir des accidents suruenus à ceste nation
Grisonne, apres la premiere Ligue de Venise,
pour condamner la plaincte que l'on faiet de
ma conduicte, en cecy. Ladite premiere Ligue
fust veritablement fauorisee par le feu Roy:
mais il s'en repentit assez quand il vid qu'elle
prejudicioit à la sienne (qui couste cher à la
France,) & auoit plongé ceste nation en des
confusions & calamitez tres grandes, dont la
memoire leur est tous les iours rafraischie quād
ils iettent les yeux sur le fort de Fuentes, basty
à la frontiere de leur pays, apres que ladite Li-
gue de Venise fut faiete, & à l'occasion d'icelle.
Et neantmoins comme le Roy, mondit sieur &
fils, & moy, desirons grandement fauoriser la-
dite Republique, à l'imitation du feu Roy, &
de ses predecesseurs, Nous auons ordonné que
les capitulations de leur premiere alliance,
soient veus, pour reffrancher & reformer celles
qui peuuent nuire & affoiblir celle de France.
Dequoy l'Ambassadeur de la Seigneurie doit
conferer avec ceux du Conseil du Roy. Ceste
procedure ne peut estre iustement reprise &

*Du fort de
Fuentes.*

z iij

1614_1_340.jpg



M. D. C. X. I. V.

340

*Invention de
blasmer les
Ministres de
l'Estat, pour
descrier la
Royne & sa
Regence.*

*Louanges des
Ministres de
l'Estat.*

blasmee, mon Neveu, que par ceux qui cher-
chent querelle & preferent leurs passions au
bien de la France: mais qu'y a il que l'on n'in-
uente & que l'on ne publie pour descrier ma
Regence, & les seruiteurs du Roy qui travail-
lent iournellement aupres moy, pour s'acquit-
ter fidellement de leurs charges. Nous voyons
clairement que l'on s'adresse à eux, pour en
espargner mon nom en papier, faire tomber sur
moy par effect les reproches dont l'on les char-
ge. Tant y a que personne ne peut nier que le
Royaume ne iouisse à present d'une felicité
plus digne d'admiration, & partant d'honneur
& de louange pour ceux qui seruent, que d'au-
cun reproche: Ce sont gens vieillis dedans les
affaires publiques, & les charges qu'ils exer-
cent: Si le soing qu'ils y employent avec beau-
coup de fidelité, d'enuie & de labeur, doit estre
baptisé du tiltre d'ambition & conuoitise de
gouuerner, i'aduouë qu'ils sont coupables. En
tout cas, mon Nepueu, les fautes sont person-
nelles: Si aucun d'eux s'est tant oublié que de
manquer au deuoir de sa charge, & meismes à
vous seruir, i'entends plustost le condamner
que de l'excuser. Mais ie sçay qu'ils en ont vü
autrement, & que vous auez plus de subiect de
vous louer de l'honneur qu'ils vous ont touf-
jours rendu, & du seruice qu'ils vous ont fait
aupres du Roy, & de moy, & au public, que
vous n'auiez de les tenir pour tels que vous les
depeignez. Et neantmoins ie veux me plaindre
à vous de vous estre par trop desfié de vostre

crea
affec
de t
desc
reco
cull
mer
yolo
pou
deau
ils au
charg
qu'ils
m'on
claré
prests
lera fa
tion se
s'il ne
& d'ho
au pub
d'une f
reduit
nent ?
que vo
elloigne
doit estre
autres.
Roy eust
glé vn C
posé seul
avec les C

1614_1_341.jpg

Seconde Continuation.

341

creance, & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence, sans m'auoir descouuert leurs deportemens, si vous les auez recogneus preiudiciables au public: Car i'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez & à vostre personne, que seulement pour nous complaire, & se descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient librement eux mesmes remis leurs charges en ma disposition, au premier signe qu'ils en eussent receu de moy, comme ils m'ont particulierement & publiquement déclaré sur vostre dite plainte, qu'ils sont encores prests à faire à la premiere semonce qui leur en sera faicte de ma part. Pareillement ma condition seroit bien dure, & mon pouuoir restraint, s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens, & d'honneur, (sans faire preiudice au Roy, ny au public) vne longue seruitude accompagnée d'une fidelité esprouuée? Voudriez-vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruent? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions & intentions sont bien estoignées de ceste restriction, laquelle aussi doit estre iugée de vous peu equitable pour les autres. Semblablement ie recognois que le Roy eust esté mieux seruy, si nous eussions réglé vn Conseil pour les affaires d'Estat, composé seulement de vous & des autres Princes, avec les Officiers de la Couronne. Mais qui a

*prest: à se
desmettre de
leurs charges
au seul com-
mandement
de la Royne.*

*Ceux qui
seruent fidel-
lement doi-
uent estre ra-
munerez.*

*La Royne
desire regler
le Conseil
d'Estat.*

z iij

1614_1_342.jpg

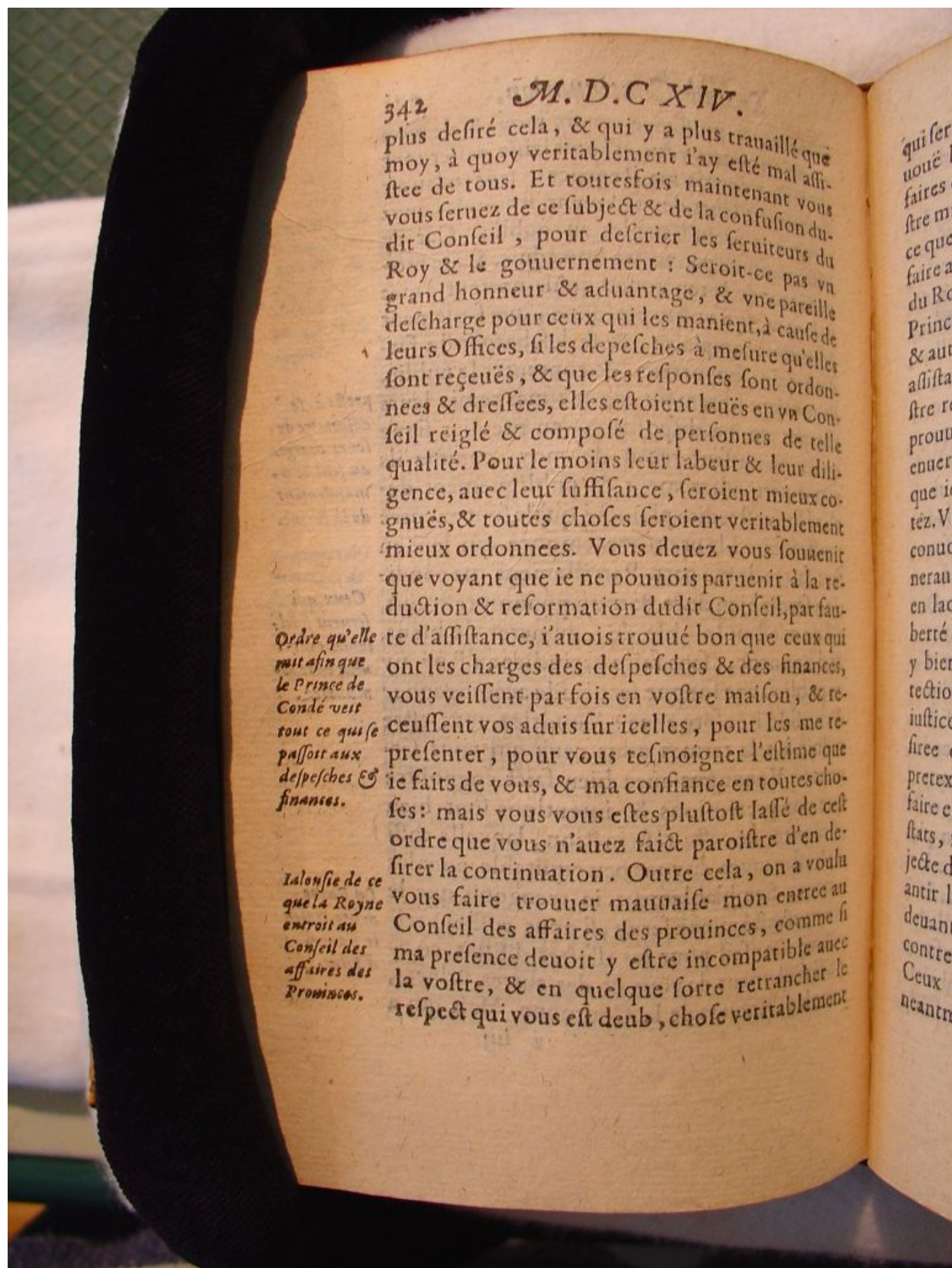


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan